

224C2572  
FR0000038242-FS0910

6 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**AUBAY**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2024, complété par un courrier reçu le 6 décembre, la société Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2024, le seuil de 5% des droits de vote de la société AUBAY et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 986 524 actions AUBAY<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 7,55% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AUBAY sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 6 décembre 2024, pour le compte desdits fonds, 1 016 035 actions AUBAY<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 7,78% du capital et 5,22% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs, à cette date, 157 810 actions AUBAY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 13 064 446 actions représentant 19 602 316 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 147 810 actions AUBAY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 13 064 446 actions représentant 19 481 248 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.